



CONSEIL MUNICIPAL
PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU 19 DECEMBRE 2024

Le Conseil Municipal, convoqué en application de l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni, le 19 décembre 2024 à 19H00 à Fruges

Etaient présents et formant la majorité les membres suivants :

Mesdames et Messieurs Edmond ZABOROWSKI, Danièle DUHAMEL, Stéphane MILLAURIAUX, Nicole GUILBERT, Corinne CIOS, Chantal PERDRILLAT, René LAGACHE, Michèle GREBERT, Blanche-Marie GILLIOCQ, Sabine BIZEUR, Hélène BUICHE, Jean Marie LUBRET, Pascal LEROY, Stéphanie QUIQUEMPOIX, Francine BRASSEUR (19h30).

Avaient donné procuration :

Francine BRASSEUR pouvoir à Sabine BIZEUR, Mathis PRUVOST pouvoir à Nicole GUILBERT, Fabrice PARPET pouvoir à Stéphanie QUIQUEMPOIX.

Excusé (s) :

Francine BRASSEUR, Mathis PRUVOST, Fabrice PARPET.

Absent (s) :

Freddy BOURBIER

Secrétaire de séance : Madame Hélène BUICHE

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu :

N° 2024-12-449 : Approbation du procès-verbal de la séance du Jeudi 03 Octobre 2024

M. Le Maire propose au conseil municipal d'adopter le procès-verbal attaché à la séance du Jeudi 03 Octobre 2024.

En suite de quoi après en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité,

Voix Pour : (Edmond ZABOROWSKI, Danièle DUHAMEL, Stéphane MILLAURIAUX, Nicole GUILBERT, Corinne CIOS, Chantal PERDRILLAT, René LAGACHE, Michèle GREBERT, Blanche-Marie GILLIOCQ, Francine BRASSEUR, Sabine BIZEUR, Hélène BUICHE, Mathis PRUVOST, Jean Marie LUBRET, Fabrice PARPET, Pascal LEROY, Stéphanie QUIQUEMPOIX)

- Adopte le procès-verbal verbal attaché à la séance du 03 Octobre 2024.

N° 2024-12-450 : Cession à la C.C.H.P.M. par acte administratif de la parcelle AA200 pour 3351 m²

M. Le Maire rappelle que par délibérations concordantes de la commune de FRUGES du 10 Octobre 2007 et de l'ancienne communauté de communes du canton de FRUGES, devenue communauté de communes du haut pays du Montreuillois, du 15 Novembre 2007, la commune de Fruges a mis à disposition de l'établissement intercommunal la parcelle AA200 d'une contenance de 3351 m² sise à FRUGES pour permettre à cette dernière l'exercice de sa compétence en matière sociale. Sur ce site une partie des biens immobiliers demeurerait en gestion communale et affectée pour des usages associatifs.

Cette partie des locaux, pour des raisons de non-conformités sécuritaires, a administrativement été fermée et n'a plus d'usage.

Considérant que l'entièreté du site reste dévolue à l'exercice de la compétence intercommunale citée ad hoc, et que la commune n'a plus vocation à utiliser des locaux vétustes, il est proposé, au regard de l'article L3112-1 du C.G.C.T., de céder amiablement, sans déclassement, cette parcelle à la communauté de communes du haut pays du Montreuillois pour lui permettre d'améliorer l'exercice de sa mission de service public au titre de sa compétence sociale.

Jean-Marie LUBRET a exprimé qu'il aurait été intéressant de créer une commission à ce sujet et d'être informé par la commune avant de l'être par la CCHPM.

Danièle DUHAMEL lui répond que c'était une idée proposée à Philippe DUCROCQ, la mairie attendait son retour mais il a souhaité en parler en conseil communautaire avant d'apporter sa réponse à la commune.

Jean-Marie LUBRET se plaint du manque d'informations et de commissions (voirie, etc.).

Nicole GUILBERT lui demande de ne pas prendre la voirie comme exemple, puisqu'elle organise toujours des commissions.

Pour Corinne CIOS, il n'y avait pas raison de faire une commission puisqu'il n'était pas prévu de garder ce bâtiment.

Danièle DUHAMEL ajoute qu'un architecte est passé, et comme le site est inondable, il n'y a pas de projet de réhabilitation possible. La CCHPM s'en servira en hangar pour ses services techniques.

En suite de quoi après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Voix Pour : (Edmond ZABOROWSKI, Danièle DUHAMEL, Stéphane MILLAURIAUX, Nicole GUILBERT, Corinne CIOS, Chantal PERDRILLAT, René LAGACHE, Michèle GREBERT, Blanche-Marie GILLIOCOQ, Francine BRASSEUR, Sabine BIZEUR, Hélène BUICHE, Mathis PRUVOST, Jean Marie LUBRET, Fabrice PARPET, Pascal LEROY, Stéphanie QUIQUEMPOIX)

- Donne pouvoir et autorise M. Le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.
- Autorise la sortie de ce bien de l'actif communal.

N° 2024-12-451 : Proposition de convention pour la stérilisation des chats errants

M. Le Maire rappelle que la prolifération de chats errants, libres, sur la commune de FRUGES ne cesse de croître, engendrant diverses nuisances auprès de la population.

Pour endiguer ce phénomène, il est proposé au Conseil municipal de conventionner avec la fondation 30 millions d'amis qui accompagne financièrement les communes tel qu'elle le présente :
« La Fondation 30 Millions d'Amis a conscience que la gestion des chats libres est délicate et qu'il est impératif de gérer leurs populations en maîtrisant leur prolifération. Une solution efficace a maintes fois fait ses preuves : contrôler leur reproduction par la stérilisation.

Née du constat que l'euthanasie ou le déplacement des colonies de chats est inefficace contre la pullulation, cette pratique, reconnue par tous les experts mondiaux et en particulier ceux de l'Organisation Mondiale de la Santé, respecte la sensibilité de nos concitoyens devant la vie des animaux de compagnie.

D'une part, la stérilisation stabilise automatiquement la population qui continue de jouer son rôle de filtre contre les rats, souris... D'autre part, elle enraye le problème des odeurs d'urine et des miaulements des femelles en période de fécondité.

De plus, le chat étant un animal territorial, ceux présents sur un site empêchent tout autre chat de s'y introduire. Si des chats résident en un lieu, c'est qu'il existe en effet un biotope favorable et les éradiquer entraîne leur remplacement spontané et immédiat par d'autres.

Enfin, il faut savoir qu'un couple de chats non stérilisés peut théoriquement engendrer une descendance de plus de 20.000 individus en quatre ans.

La Fondation 30 Millions d'Amis a donc mis en place une Convention avec les mairies qui la sollicitent pour des campagnes de stérilisation et d'identification.

La Fondation s'engage à régler **50 % des frais de stérilisation et d'identification par puce électronique** des chats libres sur la base des tarifs maximums suivants* facturés par le praticien :

100 €* pour les mâles (soit 50€ part Fondation & 50€ part mairie) ;

120 €* pour les femelles (soit 60€ part Fondation & 60€ part mairie) ;

140 €* exceptionnellement pour les femelles gestantes (soit 70€ part Fondation & 70€ part mairie) ;

140 €* exceptionnellement pour les cryptorchidies (soit 70€ part Fondation & 70€ part mairie) ;

Les chats sont à identifier par PUCE ÉLECTRONIQUE au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis.

L'organisation des campagnes de stérilisation et d'identification des chats libres, le trappage, le transport vers le vétérinaire et la convalescence des chats sont gérés par la mairie, la Fondation apporte une aide financière mais ne dispose pas d'intervenants sur le terrain.

La Fondation 30 Millions d'Amis ne prend en charge que les soins liés à la stérilisation et l'identification. Si un chat sauvage identifié au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis nécessite des soins vétérinaires d'urgence, cette décision devra être validée en concertation avec un vétérinaire choisi par la mairie et la Fondation 30 Millions d'Amis. »

Le conseil municipal sera invité à se prononcer sur ce partenariat pour marquer sa volonté de contrôler la reproduction des chats errants.

Jean-Marie LUBRET se demande si les vétérinaires de Fruges ont été rencontrés pour connaître leur avis.

Nicole GUILBERT lui répond par l'affirmative et indique également que le référent sera David DERUELLE, agent technique. On commencera par 50 chats, alors qu'il y en aurait environ 200 à 300 à attraper.

La stérilisation de 50 chats représenterait un coût de 2 500€, les vétérinaires ayant baissé leurs prix.

La municipalité choisira le cabinet de la rue des Fontaines, car il propose les tarifs les plus bas.

Jean-Marie LUBRET, retraité vétérinaire, se rappelle qu'à l'époque, il réalisait cela gratuitement pour la commune.

Il suggère également de faire attention aux agents, car les chats peuvent apporter des maladies transmissibles à l'Homme. Les chats qui se sentent piégés peuvent être très agressifs.

Nicole GUILBERT indique qu'une cage a été achetée et que des gants seront commandés pour éviter les griffures et morsures.

La loi oblige les chats à être identifiés, dans le cas où il ne l'est pas il sera considéré comme « chat errant ». Il sera donc stérilisé s'il ne l'est pas. S'il l'est, il sera relâché à l'endroit trouvé.

En suite de quoi après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Voix Pour : (Edmond ZABOROWSKI, Danièle DUHAMEL, Stéphane MILLAURIAUX, Nicole GUILBERT, Corinne CIOS, Chantal PERDRILLAT, René LAGACHE, Michèle GREBERT, Blanche-Marie GILLIOCQ, Francine BRASSEUR, Sabine BIZEUR, Hélène BUICHE, Mathis PRUVOST, Jean Marie LUBRET, Fabrice PARPET, Pascal LEROY, Stéphanie QUIQUEMPOIX)

- Donne pouvoir à M. Le Maire à signer la convention correspondante avec l'association « 30 millions d'amis ».
- Précise que ces dépenses seront inscrites et imputées au budget communal.

N° 2024-12-452 : Avenant à la convention cadre "Petites villes de demain"

M. Le Maire rappelle que la commune de FRUGES a signé une convention cadre pour le dispositif « Petites villes de demain » le 12 Avril 2021 ayant abouti à une contractualisation de 13 fiches actions au titre d'une Opération de Revitalisation du Territoire (O.R.T) signée le 28 Mars 2023.

Il propose un avenant pour l'intégration de 3 nouvelles actions et la scission de la fiche d'action n° 2 en deux :

- Construction d'une salle multi-activités (commune de FRUGES)
- Construction d'une Halle sportive (commune de FRUGES)
- Construction d'un local destiné à l'école de musique intercommunale (CCHPM)

Dissociation de la fiche action n° 2 « requalification d'un ilot dégradé » en 2 fiches actions :

- 2A : requalification d'un lieu dégradé en médiathèque (commune de FRUGES)
- 2B : requalification des rues de la gare, Blondel et création d'une gare routière (commune de FRUGES)

Stéphanie QUIQUEMPOIX mentionne que cela aurait demandé un travail de commission. On nous demande de voter quelque chose mais on ne sait pas quoi.

Nicole GUILBERT répond qu'il y en a eu une réunion.

Danièle DUHAMEL précise qu'il s'agit ici de demander des subventions. Elle précise également qu'un nouvel architecte a été désigné. Les associations sont en attente, le projet doit avancer.

En suite de quoi après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Voix Pour : (Edmond ZABOROWSKI, Danièle DUHAMEL, Stéphane MILLAURIAUX, Nicole GUILBERT, Corinne CIOS, Chantal PERDRILLAT, René LAGACHE, Michèle GREBERT, Blanche-Marie GILLIOCQ, Francine BRASSEUR, Sabine BIZEUR, Hélène BUICHE, Mathis PRUVOST, Jean Marie LUBRET, Fabrice PARPET, Pascal LEROY, Stéphanie QUIQUEMPOIX).

- Approuve ce projet d'avenant.
- Autorise Monsieur Le Maire à le signer ainsi que toutes pièces liées.

N° 2024-12-453 : Création d'une Halle sportive et d'une salle multi-activités

M. Le Maire rappelle que le Conseil municipal a pris connaissance des nouvelles fiches actions proposées au titre du dispositif « Petites villes de demain » et notamment celles liées à la création d'une Halle sportive et d'une salle multi-activités.

Le coût approximatif de cet ensemble s'établirait dans une fourchette comprise entre 700 000 € H.T. et 900 000 € H.T.

Il propose de l'autoriser à solliciter des subventions ou partenariats financiers.

Stéphanie QUIQUEMPOIX se demande s'il y a eu une étude préalable pour la sécurité.

Danièle DUHAMEL répond que l'architecte travaille sur le dossier.

Stéphanie QUIQUEMPOIX demande confirmation qu'il s'agisse simplement de voter pour les demandes de subventions.

Danièle DUHAMEL lui répond par l'affirmative.

Stéphanie QUIQUEMPOIX espère qu'il y aura une commission de travail.

En suite de quoi après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Voix Pour : (Edmond ZABOROWSKI, Danièle DUHAMEL, Stéphane MILLAURIAUX, Nicole GUILBERT, Corinne CIOS, Chantal PERDRILLAT, René LAGACHE, Michèle GREBERT, Blanche-Marie GILLIOCQ, Francine BRASSEUR, Sabine BIZEUR, Hélène BUICHE, Mathis PRUVOST, Jean Marie LUBRET, Fabrice PARPET, Pascal LEROY, Stéphanie QUIQUEMPOIX)

- Confirme la création de cet ensemble de deux bâtiments comprenant une halle sportive et une salle multi-activités.

- Autorise M. Le Maire à solliciter les subventions au titre de la DETR, FARDA auprès du département, l'agence nationale des sports, la C.A.F. ainsi que tous autres partenaires financiers.

N° 2024-12-454 : Regroupement Pédagogique Concentré de FRUGES : Remboursement des frais de participation de l'année scolaire 2023-2024

M. Le Maire rappelle qu'annuellement la commune réclame aux communes composant le Regroupement Pédagogique Concentré de FRUGES leur participation au titre des enfants respectivement issus de chacune d'entre-elles ou de celles extérieures.

Pour l'année scolaire 2023 (1^{er} juillet) -2024 (30 Juin) le calcul s'appuie sur les écritures constatées telles que reprises au tableau ci-après :

FONCTIONNEMENT
Regroupement pédagogique
FRUGES - LUGY - MENCAS - HEZECQUES - RADINGHEM - SENLIS - VINCLY - MATRINGHEM
Remboursement aux frais de fonctionnement ANNEE 2022-2023

	Période du 1er Juillet au 31 décembre 2023				Période du 1er Janvier au 30 Juin 2024			
	Frais de fonctionnement 2023				Frais de fonctionnement 2024			
	Maternelle		Elémentaire		Maternelle		Elémentaire	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
60611 Eau	265.33 €		1 142.68 €		85.44 €		305.33 €	
60612 Electricité	10 201.67 €		21 035.36 €		6 109.62 €		9 901.08 €	
60621 Combustibles			3 056.99 €				21 295.88 €	
60623 Alimentation (petits déjeuners)							7 969.32 €	
60632 Fournitures petits équipements	180.59 €		30.15 €		75.19 €		1 283.13 €	
6064 Fournitures administratives			492.00 €				1 394.83 €	
6065 Livres								
6067 Fournitures scolaires	3 364.23 €		7 071.83 €		324.11 €		1 542.79 €	
6068 Autres matières et fourm.								
615221 Entretien et réparation							921.61 €	
61558 Entretien autres biens							61.98 €	
6156 Maintenance			9 958.51 €				682.79 €	
623 publicité, publication, relations							1 184.07 €	
6262 Frais de télécommunication			873.97 €				1 434.24 €	
6411 Personnel Titulaire CCHPM							33 084.00 €	
6411 Personnel Grève CCHPM								
6475 Pharmacie								
6574 Subvention voyage							4 000.00 €	
74718 Remboursement E.N. grèves								
7588 Participation ETAT petits déjeuners								7 969.32 €
TOTAL	14 011.82 €	0.00 €	43 661.49 €	0.00 €	6 597.36 €	0.00 €	85 061.05 €	7 969.32 €
COUT NET MATERNELLE								20 609.18 €
COUT NET ELEMENTAIRE								120 753.22 €
A DEVOIR EN TOTALITE								141 362.40 €
Effectifs scolarisés maternelles								72
Coût par élève maternelle								286.24 €
Effectifs scolarisés élémentaires								140
Coût par élève élémentaire								862.52 €
Moyenne par élève (total/effectif total)								666.80 €

INVESTISSEMENT

	2022-2023
Achat de 2 convecteurs électriques	1 078.85 €
Meuble bain marie cuisine	6 484.61 €
TOTAL	7 563.46 €
Coût par élève scolarisé au RPC (21.2)	35.68 €

Répartition des effectifs : FRUGEOIS 132 ; Communes du RPC 45 ; Communes extérieures au RPC 35

Ainsi les participations, au titre de l'année scolaire 2023-2024 (1^{er} Juillet 2023 à 30 Juin 2024), s'élèvent de la façon suivante :

Enfant scolarisé résident du R.P.C. : 702,48 €

Enfant scolarisé non-résident du R.P.C. : 666,80 €

Jean-Marie LUBRET mentionne qu'il est déjà difficile de garder nos enfants dans l'école ; pour lui, il ne faut pas hésiter à accepter les non-résidents même si la commune de résidence de l'enfant n'accepte pas de payer.

Hélène BUICHE lui répond que c'est une obligation pour les enfants en dispositif ULIS. Dans d'autres cas, la commune peut refuser de payer, mais ce n'est pas le cas de toutes.

En suite de quoi après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Voix Pour : (Edmond ZABOROWSKI, Danièle DUHAMEL, Stéphane MILLAURIAUX, Nicole GUILBERT, Corinne CIOS, Chantal PERDRILLAT, René LAGACHE, Michèle GREBERT, Blanche-Marie GILLIOCO, Francine BRASSEUR, Sabine BIZEUR, Hélène BUICHE, Mathis PRUVOST, Jean Marie LUBRET, Fabrice PARPET, Pascal LEROY, Stéphanie QUIQUEMPOIX)

- Décide de fixer les participations dues, au titre des frais de l'année scolaire 2023-2024, de la façon suivante :

Enfant scolarisé résident du R.P.C. : 702,48 €

Enfant scolarisé non-résident du R.P.C. : 666,80 € €

N° 2024-12-455 : Renouvellement d'une éolienne : proposition d'accord foncier

M. Le Maire porte à connaissance du conseil municipal que la société ERG envisage de renouveler le parc éolien LES TRENTE. Le renouvellement consiste au remplacement des éoliennes existantes par d'autres éoliennes sur une zone d'implantation sensiblement identique, intégrant le démantèlement des installations existantes ainsi que la remise en état suivant les modalités préalablement définies, notamment sur des parcelles propriété de la Commune de FRUGES (cf. notice explicative jointe à la convocation des conseillers), faisant partie de son domaine privé.

Monsieur Le Maire rappelle que tout membre du Conseil Municipal dont la famille, les proches ou lui-même tirerait un éventuel bénéfice, de quelque nature que ce soit, de la réalisation du projet de centrale éolienne aujourd'hui considéré est susceptible, d'une part, d'être regardé comme un conseiller intéressé au sens de l'article L.2131-11 du CGCT et, d'autre part, d'être poursuivi pour prise illégale d'intérêt, dès lors qu'il assiste à la séance du Conseil Municipal, qu'il participe au vote de la délibération ou qu'il se manifeste en sa qualité d'élus en faveur dudit projet.

Par conséquent, Monsieur Le Maire invite ceux des membres du Conseil Municipal qui auraient, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans la réalisation de ce projet, à quitter la séance préalablement aux débats et au vote relatif à l'acte ci-annexé.

++ Aucun membre du conseil n'ayant un intérêt quelconque dans la réalisation du projet éolien, aucun conseiller n'a quitté la salle du Conseil municipal.

Monsieur Le Maire présente le contexte du projet et les principales caractéristiques du parc éolien envisagé. Il est en particulier indiqué aux conseillers municipaux que le parc éolien envisagé devrait

être constitué de trois (3) à cinq (5) éoliennes au maximum, et d'au moins un poste de livraison, situés sur le territoire administratif de la Commune de FRUGES.

L'implantation des éoliennes est envisagée sur des parcelles dépendant du domaine privé de la Commune de FRUGES.

Dans ce cadre, ERG souhaite bénéficier d'un Accord Foncier avec ou sans constitution de servitudes, sous conditions suspensives, sur ces parcelles relevant du domaine privé de la commune et dépendant de son domaine privé.

Préalablement à la présente séance, a été adressé aux membres du Conseil Municipal, en même temps que la convocation à cette séance, une note de synthèse relative au projet de renouvellement précité incluant un exemplaire du projet d'Accord Foncier en annexe.

Sans réduire la portée des clauses de l'Accord Foncier, les caractéristiques essentielles sont les suivantes :

Propriétaire Promettant)	(ou	La Commune de FRUGES
Bénéficiaire promesse	de la	ERG avec possibilité de substitution
Objet		Accord Foncier sur l'emprise de parcelles du domaine privé de ++la commune++, dont la liste figure dans le projet d'Accord Foncier. Des servitudes utiles à la construction et l'exploitation du parc éolien pourront être également constituées (e.g. servitudes d'accès, d'enfouissement de réseaux, etc.).
Durée de la promesse		Durée de 8 années, prorogeable pour 4 années.
Redevance		Si le projet éolien se réalise et qu'un bail emphytéotique et/ou constitution de servitudes est signé, la commune percevra les indemnités dont les montants sont précisés dans les tableaux récapitulatifs des conditions financières ci-dessous.
Conditions suspensives		Pour que le bail emphytéotique avec constitution de servitudes prenne ses effets, des conditions nécessaires à la réalisation du projet éolien doivent être réunies : obtention des autorisations administratives, financement du projet, parmi d'autres.
Durée du bail		Si les conditions suspensives sont réalisées, le bail emphytéotique avec constitution de servitudes est conclu pour une durée de 43 années, renouvelable par période de 20 ans.

RECAPITULATIF DES CONDITIONS FINANCIERES :

Indemnités hors servitudes *

Type rémunération	Accord Foncier			Bail Emphytéotique			
	Mât de mesure sur le bien	Indemnité d'immobilisation	Indemnité d'immobilisation	Indemnité d'immobilisation	Loyer de base	Eolienn e	Poste de livraison (PDL)
Montant	1 000,00€	500,00€	500,00€	500,00€	1 000,00€	4.000,00€/MW installé	1 000,00€
Type	Annuel	Unique	Unique	Annuelle	Annuel	Annuel	Annuel
Début	Installation du mât de mesure	Signature de l'Accord Foncier	Signature de l'acte authentique	Signature d'un bail à conditions suspensives	Prise d'effet du bail emphytéotique	Démarrage des travaux (DOC)	
Fin	Désinstallation du mât de mesure			Levée des conditions suspensives (prise d'effet)	Démarrage des travaux (DOC)	Fin du bail emphytéotique	

Servitudes *

Type rémunération	Survol	Création et/ou Renforcement et/ou Utilisation de chemin	Enfouissement de câble	Emprise de travaux	Libre écoulement du vent
Montant	3.000,00€/ha survolé sur le bien Minimum garanti : 500,00€	3.000,00€/mètre linéaire sur le bien Minimum garanti : 500,00€	2,00€/ mètre linéaire sur le bien Minimum garanti : 500,00€	A titre gracieux (hors perte de cultures)	Si Convention de Servitudes : 5,00€/ha/MW installé du parc éolien Minimum garanti : 6.100,00€
Type	Annuel	Annuel	Unique	Unique	Annuel
Début	Démarrage des travaux (DOC)		Démarrage du chantier (DOC)	Fin des travaux	Démarrage des travaux (DOC)
Fin	Fin du bail emphytéotique				Fin du bail emphytéotique

Indexation : Le montant des indemnités est recalculé à chaque échéance pour prendre en compte l'inflation, sans pouvoir baisser en dessous du montant initialement prévu.

VU le projet d'Accord Foncier qui a été transmis préalablement au Conseil Municipal, ce projet étant annexé à la présente délibération ;

Chantal PERDRILLAT se demande si, en cas de refus de la municipalité, la CCHPM perdra de l'argent.

Danièle DUHAMEL s'interroge sur les distances à respecter par rapport aux habitations, notamment si les machines sont plus hautes.

Jean-Marie LUBRET fait remarquer ironiquement qu'à partir de l'Oise, il n'est plus nécessaire d'utiliser un GPS ; on peut repérer Fruges grâce aux éoliennes.

Michel CAMPION a suggéré à l'entreprise de proposer un don. Ils ne semblaient pas s'opposer à cette idée, peut être sous forme d'une indemnité annuelle.

En suite de quoi après en avoir délibéré,

Par 14 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 3.

Abstention(s) : (Jean Marie LUBRET, Fabrice PARPET, Stéphanie QUIQUEMPOIX)

Le conseil municipal,

Voix Pour : (Edmond ZABOROWSKI, Danièle DUHAMEL, Stéphane MILLAURIAUX, Nicole GUILBERT, Corinne CIOS, Chantal PERDRILLAT, René LAGACHE, Michèle GREBERT, Blanche-Marie GILLIOCQ, Francine BRASSEUR, Sabine BIZEUR, Hélène BUICHE, Mathis PRUVOST, Pascal LEROY)

Abstention(s) : (Jean Marie LUBRET, Fabrice PARPET, Stéphanie QUIQUEMPOIX)

- Assure de son soutien la Société ERG dans la poursuite des études en vue de l'identification des points d'implantation d'éoliennes les plus adaptés ;
- Accepte l'Accord Foncier consenti au profit de la Société ERG (cf. annexe à la présente délibération)
- Autorise Monsieur Le Maire, à signer une promesse de bail emphytéotique avec constitution de servitudes sous conditions suspensives avec la Société OPALE DEVELOPPEMENT étant noté que la promesse peut faire l'objet d'une cession à tout tiers.

N° 2024-12-456 : Demande de prise en charges d'une monture de paires de lunettes

M. Le Maire expose qu'un agent contractuel, Monsieur Sébastien FORESTIER, est venu déclarer, le 05 août dernier, aux services de la mairie que la monture de ses lunettes de vue a été cassée le 1^{er} août précédent.

Il énumère les circonstances décrites : la paire de lunettes avait été laissée au-dessus de la boîte à gants du véhicule de service municipal et en les récupérant, la monture était brisée.

L'agent sollicite la prise en charge de la réparation qui s'élève, sur devis effectué, à 30 € TTC.

Monsieur Le Maire invite les membres du conseil à se prononcer sur cette demande.

En suite de quoi après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Voix Pour : (Edmond ZABOROWSKI, Danièle DUHAMEL, Stéphane MILLAURIAUX, Nicole GUILBERT, Corinne CIOS, Chantal PERDRILLAT, René LAGACHE, Michèle GREBERT, Blanche-Marie GILLIOCQ, Francine BRASSEUR, Sabine BIZEUR, Hélène BUICHE, Mathis PRUVOST, Jean Marie LUBRET, Fabrice PARPET, Pascal LEROY, Stéphanie QUIQUEMPOIX)

- Accepte de prendre en charge la facture correspondante à la réparation des lunettes de vue de Monsieur Sébastien FORESTIER, à hauteur des trente euros TTC.
- Décide d'imputer cette dépense au budget communal.

N° 2024-12-457 : Subvention voyage 2025 Ecole Daniele MITTERRAND

M. Le Maire informe que Madame La directrice de l'école Danielle MITTERRAND lui a exposé un projet de classe de découverte au titre du 80^{ème} anniversaire de la fin de la seconde guerre mondiale qui se déroulera les 5 et 6 Mai 2025 en Normandie.

Au cours de ces 2 jours, les 101 élèves concernés (classes de CE1, CE2, CM1 et CM2) visiteront le mémorial de CAEN, la plage d'omaha BEACH, le cimetière américain de COLLEVILLE SUR MER, le cimetière allemand de LA COMBE, le musée du Débarquement d'ARROMANCHES, les bunkers et la pointe du hoc.

Le coût de ce projet s'élève à 18 542 € soit 183,50 € par élève.

Les financements envisagés sont les suivants :

- Famille : 50 € par élève
- Coopérative scolaire : 40 € par élève.
-

Le reste à financer s'élève ainsi à 9 452 € soit 93,58 € par élève.

Aussi, la directrice, au nom de l'équipe enseignante, sollicite une subvention municipale.

Le conseil municipal a ainsi à se prononcer sur cette demande de subvention concernant les 60 élèves Frugeois dénombrés.

Corinne CIOS précise que la subvention serait donc de 50€ par enfant frugeois, soit un coût total de 3 000€. Jean-Marie LUBRET indique qu'il manque 83€ par enfant pour financer ce voyage, mais la commune ne donne que 50€.

Corinne CIOS ajoute que si les communes versent 50€, plus la participation des familles et de la coopérative scolaire, on arrive à 150€. La sollicitation n'étant pas de tout couvrir.

Hélène BUICHE répond que plusieurs actions ont été mises en place : un loto devrait être organisé, une vente de jacinthes a eu lieu l'après-midi même à Carrefour...

Pour Jean-Marie LUBRET, il est important que chaque enfant puisse profiter de ce voyage.

A ce propos, Hélène BUICHE insiste sur le fait que l'éducation nationale laisse partir des classes complètes. Si des familles ne parviennent pas à financer ce voyage la directrice peut proposer de monter des dossiers CAF. Jean-Marie LUBRET s'assure que personnes ne s'opposerait à ce que la commune donne plus au cas où. Selon Corinne CIOS, il paraît évident qu'aucun enfant ne sera empêché de participer à ce voyage.

En suite de quoi après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Voix Pour : (Edmond ZABOROWSKI, Danièle DUHAMEL, Stéphane MILLAURIAUX, Nicole GUILBERT, Corinne CIOS, Chantal PERDRILLAT, René LAGACHE, Michèle GREBERT, Blanche-Marie GILLIOCQ, Francine BRASSEUR, Sabine BIZEUR, Hélène BUICHE, Mathis PRUVOST, Jean Marie LUBRET, Fabrice PARPET, Pascal LEROY, Stéphanie QUIQUEMPOIX)

- Décide d'accorder une subvention de 50 euros par élève Frugeois soit un montant total de 3 000 €.
- Décide d'imputer cette dépense au Budget communal 2025.

N° 2024-12-458 : Versement d'un acompte de la subvention 2025 au comité St Gilliet

M. Le Maire expose que le défilé traditionnellement organisé par le comité St-Gilliet le dernier week-end du mois d'Août nécessite de contractualiser en amont avec divers prestataires avec le versement d'acomptes.

Pour permettre de disposer en amont de la trésorerie nécessaire aux paiements des acomptes, le Président de ce comité sollicite le versement d'une avance sur la subvention à venir.

Monsieur Le Maire propose d'accorder dès à présent une avance de 10 000 € correspondant à 50% du montant accordé en 2024, laquelle sera déduite de l'enveloppe qui sera accordée pour l'exercice 2025.

En suite de quoi après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Non votant(s) : (Stéphane MILLAURIAUX)

Voix Pour : (Edmond ZABOROWSKI, Danièle DUHAMEL, Nicole GUILBERT, Corinne CIOS, Chantal PERDRILLAT, René LAGACHE, Michèle GREBERT, Blanche-Marie GILLIOCQ, Francine BRASSEUR, Sabine BIZEUR, Hélène BUICHE, Mathis PRUVOST, Jean Marie LUBRET, Fabrice PARPET, Pascal LEROY, Stéphanie QUIQUEMPOIX)

- Décide d'accorder au comité de la Saint Gilliet une avance de 10 000 € qui sera déduite de la subvention qui sera budgétisée sur l'année 2025.
- Décide d'imputer cette dépense au budget communal 2025.

N° 2024-12-459 : Proposition décision modificative de crédits N° 3

M. Le Maire propose une modification de crédits n° 3 correspondant au montant dû à l'Etablissement Public Foncier des Hauts de France pour la rétrocession de la maison du 43 rue de Saint-Omer (ex maison de M. et Mme BRIOIS) :

		rappel BP 2024 et DM antérieures		DM 3		inscriptions actualisées	
		dépenses	recettes	dépenses	recettes		
Investissement							
Total Inscriptions Budgétaires		2 581 450.23 €	2 581 450.23 €	0.00 €	0.00 €	2 581 450.23 €	2 581 450.23 €
art. 2132	Constructions, bâtiments privés	0.00 €		42 500.00 €		42 500.00 €	0.00 €
Art. 231	Immobilisations corporelles	1 792 256.23 €		-42 500.00 €		1 749 756.23 €	0.00 €
total		1 792 256.23 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 792 256.23 €	0.00 €

Jean-Marie LUBRET rappelle que l'EPF peut démolir le bâtiment en prenant en charge les frais pour moitié. Il se demande donc quels sont les projets sur ce bâtiment. Pour lui, il serait idéal d'aménager une zone de stationnement à cet endroit.

Michel CAMPION lui répond que le transfert a déjà été effectué.

Jean-Marie LUBRET estime qu'il s'agit d'une erreur stratégique.

En suite de quoi après en avoir délibéré,

Par 14 voix Pour et 3 voix Contre, Abstention : 0.

Voix Contre(s) : (Jean Marie LUBRET, Fabrice PARPET, Stéphanie QUIQUEMPOIX)

Le conseil municipal,

Voix Pour : (Edmond ZABOROWSKI, Danièle DUHAMEL, Stéphane MILLAURIAUX, Nicole GUILBERT, Corinne CIOS, Chantal PERDRILLAT, René LAGACHE, Michèle GREBERT, Blanche-Marie GILLIOCQ, Francine BRASSEUR, Sabine BIZEUR, Hélène BUIICHE, Mathis PRUVOST, Pascal LEROY)

Voix Contre : (Jean Marie LUBRET, Fabrice PARPET, Stéphanie QUIQUEMPOIX)

- Accepte la décision modificative de crédits n° 3 telle qu'elle a été présentée.

N° 2024-12-460 : Vente d'un stock de pierres (8613,24 € ttc)

M. Le Maire rappelle que le mercredi 25 février 2015, une partie de l'arrière-chœur de l'église Saint Bertulphe s'est effondré.

Les travaux d'ampleur entrepris ont permis de récupérer environ 50 m² de pierres qui provenaient de l'édifice.

A ce jour ce stock demeure inexploité.

Une association, l'A.P.R.T. (Association Promotion et Reconnaissance par le Travail, souhaite en acheter 40 m² en proposant la somme de 8 613,24 euros TTC.

Chantal PERDRILLAT ajoute que la commune gardera un petit stock de pierres.

Jean-Marie LUBRET se demande si des travaux sont prévus rue du Doyen au niveau de la porte latérale.

Anthony MISOIRE, RST, lui répond qu'ils attendent après le rendez-vous avec la société spécialisée, étant peu nombreux dans ce secteur il est compliqué de les avoir.

Jean-Marie LUBRET revient également sur le nettoyage des gouttières.

Nicole Guilbert lui répond que cela a déjà été fait.

En suite de quoi après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Voix Pour : (Edmond ZABOROWSKI, Danièle DUHAMEL, Stéphane MILLAURIAUX, Nicole GUILBERT, Corinne CIOS, Chantal PERDRILLAT, René LAGACHE, Michèle GREBERT, Blanche-Marie GILLIOCQ, Francine BRASSEUR, Sabine BIZEUR, Hélène BUIICHE, Mathis PRUVOST, Jean Marie LUBRET, Fabrice PARPET, Pascal LEROY, Stéphanie QUIQUEMPOIX)

- Accepte de céder 40 m² de pierres issues de l'église Saint-Bertulphe de FRUGES moyennant la somme de 8 613,24 € TTC.
- Autorise M. Le Maire à signer la proposition de reprise formulée par l'Association Promotion et Reconnaissance par le Travail implantée à SAINT-OMER (62500).
- Décide d'imputer cette recette au Budget communal.

N° 2024-12-461 : Renouvellement convention santé au travail avec le Centre de Gestion de la FPT

M. Le Maire rappelle que l'article 2-1 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 susvisé dispose que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité (médecine du travail).

Pour faire face à ces obligations, les employeurs publics peuvent faire appel à l'assistance des centres de gestion qui, selon les dispositions de l'article 26-1 de loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisé, peuvent créer des services de médecine préventive qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande.

Aussi la convention avec le centre de gestion de la fonction publique du Pas-de-Calais venant à expiration au 31 décembre prochain, il y a lieu de la renouveler.

En suite de quoi après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Voix Pour : (Edmond ZABOROWSKI, Danièle DUHAMEL, Stéphane MILLAURIAUX, Nicole GUILBERT, Corinne CIOS, Chantal PERDRILLAT, René LAGACHE, Michèle GREBERT, Blanche-Marie GILLIOCOQ, Francine BRASSEUR, Sabine BIZEUR, Hélène BUICHE, Mathis PRUVOST, Jean Marie LUBRET, Fabrice PARPET, Pascal LEROY, Stéphanie QUIQUEMPOIX)

- Décide de renouveler la convention avec le centre de gestion du Pas-de-Calais afin de bénéficier d'un service de médecine préventive pour l'ensemble des agents de la collectivité.
- Autorise Monsieur Le Maire à signer ladite convention.
- D'imputer toutes dépenses liées à la prestation contractualisée au Budget communal.

N° 2024-12-462 : Modification des conditions du régime indemnitaire des agents dans certaines situations de congés

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L 714-1 et L 714-4 à L 714-13 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 modifié, listant les congés ouvrant droit au maintien des primes dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime de certains congés pour raison de santé des fonctionnaires et des agents contractuels de l'Etat, venant modifier le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 modifié ;

Vu l'avis favorable du Comité social territorial du Centre de Gestion du Pas-de-Calais en date du 17 octobre 2024.

Considérant que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent les régimes indemnitaires, dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat ;

Considérant que les employeurs territoriaux sont tenus d'appliquer les conditions de modulation ou de suppression d'une prime pendant les absences dès lors qu'un texte prévoit ; qu'il en va notamment ainsi pour les congés de maternité, naissance, pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, d'adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant, pour lesquels l'article L.714-6 du Code Général de la Fonction Publique imposent que les primes soient maintenues dans les mêmes proportions que le traitement ;

Considérant qu'en l'absence de dispositions spécifiques, il appartient à la collectivité de déterminer les modalités de maintien des primes en cas d'absences ; que dans ce cas, compte tenu du principe de parité, ces modalités ne doivent pas être plus favorables que celles prévues dans la Fonction Publique de l'État par le décret n°2010-997 du 26 août 2010 ;

Considérant que jusqu'au 31 août 2024, le décret n°2010-997 indiquait que le versement du régime indemnitaire devait être suspendu en cas de placement en congé de longue maladie (CLM), de grave maladie (CGM) ou de longue durée (CLD).

Considérant qu'à compter du 1^{er} septembre 2024, le décret 2024-641 du 27 juin 2024 prévoit que les agents publics de l'État bénéficieront du maintien d'une partie du régime indemnitaire pendant les périodes de congé de longue maladie (CLM) et de congé de grave maladie (CGM). (Pas pour le congé de longue durée, pour lequel le régime indemnitaire reste suspendu)

Considérant qu'il est possible pour les collectivités et établissements publics de tenir compte de ces modifications afin de permettre le maintien du régime indemnitaire durant les périodes de congé longue maladie et de congé grave maladie, dans les limites et proportions prévues pour les agents de la fonction publique d'Etat.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Voix Pour : (Edmond ZABOROWSKI, Danièle DUHAMEL, Stéphane MILLAURIAUX, Nicole GUILBERT, Corinne CIOS, Chantal PERDRILLAT, René LAGACHE, Michèle GREBERT, Blanche-Marie GILLIOCQ, Francine BRASSEUR, Sabine BIZEUR, Hélène BUICHE, Mathis PRUVOST, Jean Marie LUBRET, Fabrice PARPET, Pascal LEROY, Stéphanie QUIQUEMPOIX)

DECIDE que :

- Les modalités de maintien de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise durant certaines situations de congés et périodes sont fixées comme suit :

Type de congés/périodes	Sort de l'IFSE
<ul style="list-style-type: none"> - période de préparation au reclassement - congé d'invalidité temporaire imputable au service - congé annuel - congé de maladie ordinaire - congé de maternité - congé de naissance - congé pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption - congé d'adoption - congé de paternité et d'accueil de l'enfant 	<p>Maintien dans les mêmes proportions que le traitement.</p>
<ul style="list-style-type: none"> - congé de longue maladie - congé de grave maladie 	<p>Maintien à hauteur de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 33 % la première année. - 60 % les deuxième et troisième années. <p>Cependant, lorsque l'agent est placé en congé de longue ou grave maladie à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie lui demeurent acquises. (Article 2 du décret 2010-997)</p>
<ul style="list-style-type: none"> - congé de longue durée 	<p>Suspension.</p> <p>Cependant, lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue durée à la suite d'une période de congé de longue maladie rémunérée à plein traitement, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de longue maladie lui demeurent acquises. (Article 2 du décret 2010-997)</p>

- Les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité au regard du principe de non-rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département.

N° 2024-12-463 : Rappel quadriennal de la rémunération d'un agent

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics.

Considérant que Monsieur Noël WAREMBOURG, né le 30/12/1963, demeurant 3 rue de Planques 62140 FRESSIN, a été nommé sur un grade d'adjoint technique stagiaire au 1^{er} novembre 2017 par la ville de Fruges ;

Considérant que l'agent a opté pour une reprise d'antériorité de ses services de droits privés à hauteur de 50%, à savoir 15 ans, 5 mois et 29 jours ;

Considérant la reprise d'un an de service national effectué par Monsieur Noël WAREMBOURG ;

Considérant la grille indiciaire de 2017 pour le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux ;

Considérant qu'il devait être nommé de ce fait au 1^{er} novembre à l'échelon 9, avec un reliquat d'ancienneté de 1 an 5 mois et 29 jours ;

Considérant qu'il a été nommé à cette date à l'échelon 8 dudit grade, en raison d'une erreur de la collectivité ;

Considérant toutefois que la loi 68-1250 du 31 décembre 1968 prévoit dans son article 1 que sont prescrites, au profit de l'Etat, des départements et des communes, toutes les créances qui n'ont pas été payées dans un délai de quatre ans à partir du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis,

Considérant que le point de départ de la prescription est le premier janvier de l'année suivant celle au cours de l'année où est née la créance, par conséquent que le point de départ du délai de prescription quadriennale est le premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle la créance est née, soit le 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant qu'il convient de revenir 4 ans en arrière à partir du 1^{er} janvier précédant la date d'information de la collectivité auprès de l'agent ;

Considérant que la communication de la collectivité auprès de l'agent en date du 03 décembre 2024 interrompt le délai de prescription quadriennale et entraîne un nouveau délai de 4 ans qui commence à courir, à savoir à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant néanmoins que la collectivité a la possibilité de s'acquitter de sa dette pour les années antérieures à la date à laquelle la prescription quadriennale s'applique, à raison de circonstances particulières et notamment de la situation du créancier, ceci sous réserve de la renonciation à la déchéance des dettes de la collectivité ait fait l'objet d'une décision de l'organe délibérant prise en bonne et due forme ;

Chantal PERDRILLAT se demande quelle somme cela représente.

Samuel FAUQUET, Rh répond environ 1 500€ brut.

Jean-Marie LUBRET propose de rattraper les 7 années.

Selon Chantal PERDRILLAT, la perception refusera.

Samuel FAUQUET ajoute qu'il est possible d'annuler la prescription quadriennale. Il n'y a normalement pas lieu de délibérer, la loi quadriennale s'applique d'office.

Nicole GUILBERT semble d'accord, elle ajoute que ce n'est pas à l'agent de subir cette erreur.

Jean-Marie LUBRET souhaite également lever la prescription quadriennale.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Voix Pour : (Edmond ZABOROWSKI, Danièle DUHAMEL, Stéphane MILLAURIAUX, Nicole GUILBERT, Corinne CIOS, Chantal PERDRILLAT, René LAGACHE, Michèle GREBERT, Blanche-Marie GILLIOCQ, Francine BRASSEUR, Sabine BIZEUR, Hélène BUICHE, Mathis PRUVOST, Jean Marie LUBRET, Fabrice PARPET, Pascal LEROY, Stéphanie QUIQUEMPOIX)

- Une levée de la prescription quadriennale, pour les créances du 1^{er} novembre 2017 au 31 décembre 2019 dues à Monsieur Noël WAREMBOURG.

- Un rappel sur le traitement de Monsieur Noël Warembourg à compter du 1^{er} novembre 2017.

- Qu'un état précisant l'ensemble des rappels sera établi par la collectivité et joint au futur bulletin de paie, ainsi qu'un arrêté de reconstitution de carrière.

- Que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au Budget.

INFORMATIONS :

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Le conseil municipal a délégué une partie de ses compétences à l'exécutif, en l'occurrence le maire. Les conseillers municipaux ont délibéré lors de la séance du 29 Octobre 2020 pour arrêter les attributions qu'ils souhaitaient lui confier, notamment celle relative à la commande publique. Au moins une fois trimestriellement ces décisions doivent faire l'objet d'une information auprès des conseillers municipaux :

Déclaration d'intention d'aliéner 2024				
N° de déclaration	Demande d'avis du :	Propriétés	Vendeur	Acheteur
2024-232	08/11/2024	INDIVISION BRANQUART	Rue du Mont 62310 FRUGES	M. et Mme MUYS-FOURCROY Laurent 54 Rue de la Mairie 62310 COUPELLE-VIEILLE
2024-233	08/11/2024	M. BREBION Aurélien et Mme BALAIR Sandy 33 Rue du Marais 62310 FRUGES	33 Rue du Marais 62310 FRUGES	Mme LAMBERT (veuve BOUCHART) Marie 2 Rue Victor Hugo 62310 FRUGES
2024-234	08/11/2024	Mme MARKUSZ Emilia 10 Rue de l'Oasis 92800 PUTEAUX	116 Rue du Marais 62310 FRUGES	M. CONEJERO Sébastien et Mme OBIN Amandine 12 Rue du Four 62310 FRUGES
2024-235	22/11/2024	Monsieur JEAMART Christian 104 Rue de Deleval 59249 AUBERS	23 Grand Rue 62310 FRUGES	Monsieur FLART Sylvain 13 Rue de la Belle Lune 62600 BERCK
2024-236	28/11/2024	INDIVISION ROCHAS	2 Place Saint Gilliet 62310 FRUGES	M. FAUCOMPRES Arnaud 52 Rue Pierre Mendès 59112 ANNOEULLIN

DECISIONS :

Le conseil municipal a délégué une partie de ses compétences à l'exécutif, en l'occurrence le maire. Les conseillers municipaux ont délibéré lors de la séance du 29 Octobre 2020 pour arrêter les attributions qu'ils souhaitaient lui confier, notamment celle relative à la commande publique. Au moins une fois trimestriellement ces décisions doivent faire l'objet d'une information auprès des conseillers municipaux :

DECISIONS					
N°s	Objet	Fournisseur	Montant TTC	FCTVA Récupérable Année N + 1	Cout Net H. Collectivité
2024-135	Réparation voirie rue des fontaines	Ets BAUDE BILLET	7 920.00 €	1 299.20 €	6 620.80 €
2024-136	Réfection du parquet ECFS	Société LAINE et ROGER	33 033.47 €	5 418.81 €	27 614.66 €
2024-137	Délimitation de parcelles rue de ST-Omer	SELARL GE7V	1 350.00 €	221.45 €	1 128.55 €
2024-138	Achat de barrières galvanisées	ALTRAD	3 822.00 €	626.96 €	3 195.04 €
2024-139	Achat d'un tobogan Espace Pierre PINGUET	Société KOMPAN	4 437.48 €	727.92 €	3 709.56 €
2024-140	Mise en place d'une signalisation routière rue du fort du rietz	Société SOENEN	5 968.80 €	979.12 €	4 989.68 €
2024-141	En attente refonte site Internet			0.00 €	0.00 €
2024-142	Elaboration d'un tableau de classement des voiries	Société GEOPTIS	6 480.00 €	1 062.98 €	5 417.02 €
2024-143	Confortement pignon bâtiment RES après sa démolition	Entreprise E.E.R.T.C	11 951.99 €	1 960.60 €	9 991.39 €
2024-144	Confortement pignon bâtiment RES après sa démolition	Entreprise E.E.R.T.C	21 614.40 €	3 545.63 €	18 068.77 €
2024-145	réparation toiture du 29 route de saint omer après sa démolition de RES	Entreprise CARDON FRERES	5 039.37 €	826.66 €	4 212.71 €

QUESTIONS DIVERSES

Nicole GUILBERT prévient qu'une arnaque circule concernant un sondage sur les travaux rue de Saint Omer, mais cela est faux. Les personnes âgées sont ciblées.

Elle prévient également que des fausses informations circulent sur les réseaux sociaux concernant l'interdiction de circuler dans cette même rue. Des panneaux "sens interdit" étaient encore présents pour une question d'assurance pour les ouvriers encore sur place. Il y a encore quelques finitions à effectuer mais la route ne sera pas barrée.

Stéphanie QUIQUEMPOIX se demande quand le marquage au sol sera effectué.

Nicole GUILBERT lui répond que cela se fera début janvier.

Question de Stéphanie QUIQUEMPOIX à propos de la signalisation – carrefour rue du Fort du Rietz/rue Brebières

Daniele DUHAMEL répond qu'il est impératif de faire ralentir la circulation, il n'est pas question de retirer les panneaux « stop ».

Stéphanie QUIQUEMPOIX se demande si des « céder le passage » ne serait pas plus approprié. Il y a une réelle nuisance sonore pour les habitants.

Daniele DUHAMEL répond qu'il n'y a aucune visibilité pour les véhicules venant de la rue Brebières. Elle précise qu'il s'agit d'une décision du maire, et que personne ne reviendra dessus.

De plus, Stéphanie QUIQUEMPOIX ajoute que le panneau est mal positionné.

Jean-Marie LUBRET rétorque que changer d'avis n'est pas dramatique, l'erreur est humaine.

Nicole GUILBERT à Stéphanie QUIQUEMPOIX : « Tout d'abord, merci d'avoir bien voulu relayer « les plaintes » que vous avez reçues en distribuant les colis des aînés. En ce qui concerne la signalisation qui a été mise en place au niveau des rues Brebières et rue du Fort du Rietz, je suis comme vous, et comme l'ensemble des collègues réunis ce soir, toujours à l'écoute de nos habitants pour essayer d'améliorer leur quotidien, c'est l'une des missions premières du mandat que notre population nous a donné.

Cependant, en tant qu'élue, je m'efforce de toujours de proposer des solutions qui vont dans le sens de l'intérêt général, et pas uniquement dans le sens de l'intérêt particulier.

Quel est l'intérêt général : répondre à la demande de plusieurs habitants de la rue du Fort du Rietz qui se plaignaient de la vitesse de plus en plus importante venant notamment de Coupelle-Vieille et du centre-ville de Fruges.

Quel est l'intérêt particulier : les nuisances sonores subies par les habitants qui résident au niveau de la mise en place de la signalisation (on pourrait enlever beaucoup de stops dans notre ville). Mais il est vrai qu'avec la déviation qui avait été mise en place suite aux travaux de la rue de Saint-Omer, le trafic avait été largement augmenté, ça je le conçois.

La mise en place de cette signalisation n'a qu'un seul et unique but, améliorer la sécurité en réduisant la vitesse.

Elle n'est pas là pour gêner qui que ce soit dans son quotidien.

Je vous signale par ailleurs que ces aménagements ont été travaillés en collaboration avec les services de gendarmerie.

Alors devons-nous répondre à un intérêt général, ou à un intérêt particulier ?

D'une manière plus générale, dans le cadre de ma délégation, je vous proposerai dans l'année 2025 et dans le cadre d'une commission d'avoir une réflexion plus générale sur l'amélioration de la sécurité, notamment aux abords des établissements scolaires.

À cette occasion, nous pourrions discuter de la vitesse dans le quartier de la Haute Planche, rue Burette (demande des habitants pendant la distribution des colis).

Cette commission aura toujours comme premier objectif la sécurité de tous. »

Stéphanie QUIQUEMPOIX est ravie d'apprendre qu'en 2025, il y aura des commissions.

Intervention de Jean-Marie LUBRET concernant le Conseil communautaire, il trouve regrettable qu'il n'y ait eu que deux personnes présentes avec deux pouvoirs. Il souhaite donc faire une mise au point sur le sujet de l'abattoir. La difficulté de l'abattoir a été évoquée, notamment à cause de taxe CFE. Il explique cela également par une diminution de l'abattage bovin. En 2017, l'abattoir avait été conçu pour établir une belle chaîne bovine, mais aujourd'hui, il y a moins de recettes. Cet abattoir fait vivre beaucoup de monde. Il espère que la CCHPM, qui a octroyé une aide (une prise de participation), pourra la rembourser. Cette décision a été prise à une large majorité, cependant Chantal PERDRILLAT, qui représente votre majorité, a voté contre.

Nicole GUILBERT prend la parole :

« Je voulais m'adresser ce soir à tous les collègues élus de la majorité et de l'opposition, afin de vous signaler un incident survenu le mardi 17 décembre vers 17h en mairie.

Je ne vais pas rentrer dans les détails de l'incident car je ne l'ai pas encore compris moi-même, pourquoi cette violence verbale à mon égard. Je rappelle que l'injure est punie par la loi, nous ne sommes pas au-dessus de la loi. Un élu que je connais depuis mon adolescence : un élu que j'ai toujours respecté ! Un élu qui était pour moi un exemple ! Quelle déception ! Chers collègues ! Quelle déception ! Entendre cet élu me dire « Tu as vraiment un manque d'éducation ! Tu ferais mieux de te taire, ferme ta gueule ! » Quelle indignation !

Comment peut-on, étant élu, ayant eu de hautes fonctions, avoir autant de manque de respect vis-à-vis d'un autre élu ! Est-ce parce que je suis une femme ? J'ai, je pense, autant de droit qu'un homme d'être respectée.

En rentrant chez moi, j'étais bouleversée, ma famille ne comprend pas cette violence verbale. Je voulais, mes chers collègues, vous en informer ce soir car sachez que si cette agressivité venait à se reproduire, je préférerais, Monsieur le maire, quitter les lieux. Merci beaucoup à tous de m'avoir écouté. »

Jean-Marie LUBRET a l'impression que ces propos lui sont adressés. Il s'explique sur la raison de son énervement : Nicole GUILBERT n'aurait pas voulu qu'il distribue un colis lors de la distribution de Noël aux agents.

Stéphanie QUIQUEMPOIX lui demande si « saloperie de Flamand » n'est pas une injure.

Mme Guilbert réfute avoir prononcé ces mots.

Monsieur le Maire clôt le débat en insistant sur le fait qu'il faut faire attention à ses paroles.

Etabli à Fruges le 28 janvier 2025

Le secrétaire de séance

Madame Hélène BUICHE



Vu le Président

Monsieur Edmond ZABOROWSKI